



FINANCEMENT DU TUTORAT EVOLUTIO

Vous venez d'engager un·e travailleur·euse de moins de trente ans ? Un·e travailleur·euse réintègre l'organisation après un arrêt de travail pour raisons médicales ?

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT POUR LES ACCOMPAGNER VIA LE TUTORAT.

Secteurs concernés :

CP 332 (Fonds Milieux d'accueil d'enfants ou Aide sociale et soins de santé)

Qu'est-ce que le tutorat ?

Le tutorat est un accompagnement formatif mis en oeuvre par un travailleur expérimenté (tuteur) au bénéfice d'un jeune travailleur ou d'un travailleur qui revient au travail (tutoré). Il tend à soutenir l'insertion ou la réintégration dans l'emploi, la formation ou la transition vers un emploi durable.

Quelles sont les activités liées au tutorat ?

Observation du travail du jeune, explications (concernant les tâches et l'institution, liens entre contenus de formation et du travail), collaboration dans les tâches, entretiens (debriefing, évaluation...), contacts avec les partenaires (organisme de formation, d'accompagnement, de recherche d'emploi).

Objectifs du tutorat

INTÉGRATION	ÉVOLUTION	TRANSITION	REINTEGRATION
<ul style="list-style-type: none"> Accueillir et informer le jeune, expliquer sa fonction et ses missions et veiller à son intégration dans l'institution Accompagner le jeune dans le travail au quotidien et la prise de fonction 	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les éventuelles difficultés et proposer des pistes de solution Etablir et mettre en oeuvre un plan d'évolution et de formation pour et avec le jeune Accompagner le jeune dans le choix et la recherche de formations Suivre le jeune en formation : contacts avec le centre de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les acquis du jeune Accompagner le jeune dans sa recherche d'un autre emploi (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> Etablir le bilan des acquis et des souhaits d'évolution Analyser les contextes de vie Définir un projet de reprise d'activités Accompagner dans les démarches liées à la reprise

Profil du·de la jeune (tutoré·e)

Le tutoré doit être en contrat avec une institution relevant de la CP 332 et :

- Soit être un jeune âgé de moins de 30 ans au moment de l'introduction de la demande. Ayant un contrat (de travail ou de stage) d'au moins trois mois dans une des situations suivantes :
 - avoir **moins d'un an d'ancienneté** et être **demandeur d'emploi avant l'engagement**
 - être en **transition professionnelle** (Emploi-Jeune, PTP, contrat d'insertion, contrat d'impulsion, PFI/FPI, Stage First, Article 60...)
 - avoir au **maximum le CESS** et **moins de 2 ans d'ancienneté** et un contrat à temps partiel ou à durée déterminée ou de remplacement
 - suivre une formation **en alternance** (CEFA)
- Soit être en arrêt de travail pour raisons médicales depuis au moins 3 mois et réintégrer l'organisation.

Profil du·de la tuteur·rice

Le tuteur est un travailleur expérimenté. Les formations au tutorat permettent au tuteur d'acquérir et de développer les compétences utiles à l'accompagnement du tutoré.

Principes de financement

Le tutorat est financé :

- durant la 1^{ère} année de contrat du jeune
- durant la période de formation qualifiante suivie par le jeune à raison d'au moins un jour (8h) par semaine
- durant les trois derniers mois de contrat du jeune
- durant les six mois qui suivent le retour au travail après un arrêt pour raisons médicales

Le financement est de maximum:

Pour le secteur MAE

- 200€ par jeune et par mois s'il y a une embauche complémentaire de minimum 6h par mois
- 300€ par travailleur revenant au travail et par mois s'il y a une embauche complémentaire de minimum 9h par mois

Pour le secteur ASSS

- 100€ par jeune et par mois s'il y a un minimum de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire
- 150€ par jeune et par mois s'il y a un minimum de 4,5 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire pour un jeune ayant au maximum le CESS et si l'institution a déjà une pratique de tutorat de jeunes

Modalités de financement

Le financement prend cours à partir du mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature (moyennant l'introduction d'un dossier complet au plus tard le 15 du mois qui précède).

INFORMATIONS ET CONTACT

- Équipe EVOLUTIO APEF – FeBi | Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles
- Mail : evolutio@apef-febi.org | Tél : 02/227 22 43 - 02/229 20 34
- www.evolutio-apef.be



Plus d'infos:

- sur les modalités de participation et documents téléchargeables: www.evolutio-apef.be
- sur la mise en place du tutorat dans votre institution: www.tutorats.org

Éditeurs responsables : André Jadoul et Jonathan Chevalier

EVOLUTIO

Un accompagnement destiné aux **travailleur·euse·s jeunes ou en réintégration**

Le **conseil** Evolutio et le **tutorat** Evolutio



Édition mars 2019





LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE



Le conseil Evolutio est un accompagnement individuel via un organisme externe favorisant l'intégration, la réintégration, l'évolution et la transition professionnelle. Il se met en place à l'initiative du travailleur et s'adapte de manière souple à ses besoins, tant en ce qui concerne les sujets abordés, que le lieu et le rythme des activités de conseil. Ce dispositif est gratuit pour le-la travailleur-euse.

Pourquoi réaliser un conseil Evolutio ?



Faciliter l'intégration dans l'emploi

- › apporter un éclairage extérieur par rapport aux **questions** que pose un **nouveau/premier emploi**
- › appuyer les démarches visant à mieux connaître/**comprendre les exigences et les opportunités** de cet emploi
- › soutenir l'élaboration d'un **projet d'évolution** dans cet emploi (dont un plan de formation)

Préparer la transition vers un autre emploi

- › établir le **bilan de l'emploi en cours** (compétences acquises, satisfactions/insatisfactions...)
- › déterminer des **priorités** d'évolution (métier – secteur) et les **étapes** (validation de compétences, formation, recherche d'emploi...) afin d'établir un plan d'actions
- › **faciliter la concrétisation** du plan d'actions

Préparer la réintégration dans l'emploi

- › définir un **projet de reprise** d'activités professionnelles en prenant en compte l'état de **santé**, les contextes de **travail** et de **formation**, le cadre législatif
- › accompagner dans les **démarches** auprès de **l'employeur** (et le cas échéant auprès d'autres parties prenantes : e.a. le conseiller en prévention-médecin du travail)

Déroulement type d'un conseil Evolutio

1. Mise en route

Suite à l'acceptation de votre demande, les possibilités et les limites qu'offre le Conseil en évolution professionnelle vous sont précisées, lors d'un premier contact.

Vous expliquez au conseiller vos attentes.

Avec le conseiller, vous établissez les sujets à aborder en priorité ainsi que le calendrier.

2. Accompagnement

Selon le rythme décidé de commun accord, vous avez des **entretiens** avec votre conseiller.

Vous précisez les possibilités d'évolution professionnelle sur base d'informations objectives (réglementation du secteur, accès à la formation, marché de l'emploi...).

3. Conclusion

Une dernière rencontre vous permet de **prendre du recul** par rapport au chemin parcouru. Avec le conseiller, vous précisez le **plan d'évolution** envisagé et les étapes prévues. Le conseiller vous remet un document de synthèse qui résume le cheminement parcouru.

Modalités



Le conseil Evolutio peut ainsi se dérouler **à distance** (téléphone, mail...) ou **en direct dans les locaux de l'opérateur, de l'employeur** (avec l'accord de ce dernier).

Avec l'accord du travailleur et du conseiller, une **concertation avec un tiers** (supérieur hiérarchique, tuteur, référent-formation...) **peut être organisée** durant le conseil Evolutio.



Conditions d'accès

Être en contrat avec une institution relevant de la CP 332 et :

- Soit être un jeune âgé de moins de 30 ans au moment de l'introduction de la demande.

Ayant un contrat (de travail ou de stage) d'**au moins trois mois** dans une des situations suivantes :

- › avoir **moins d'un an d'ancienneté** et être **demandeur d'emploi avant l'engagement**
- › être en **transition professionnelle** (Emploi-Jeune, PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Stage First, Article 60...)
- › avoir au **maximum le CESS** et **moins de 2 ans d'ancienneté** et un contrat à temps partiel ou à durée déterminée ou de remplacement
- › suivre une formation **en alternance** (CEFA)

- Soit être en arrêt de travail pour raisons médicales depuis au moins 3 mois



Organismes

- › **ALTITUDE** Hainaut, Namur, Brabant Wallon
- › **CESA** Charleroi et Bruxelles
- › **CIBC Nord-Pas-De-Calais** France, Hainaut
- › **CPSE** Liège
- › **MIRE** Ensemble de la Région Wallonne
- › **PSDD** Bruxelles, Charleroi, Luxembourg



L'accompagnement est entièrement gratuit. En contrepartie, il est demandé aux personnes inscrites de s'engager à suivre l'entièreté du parcours et de participer à l'évaluation du dispositif.